

RECOMMANDATIONS

ANNEXE À L'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE VIE ET L'ACCÈS AUX
DROITS DES EXILÉS FRÉQUENTANT 5 STRUCTURES D'ACCUEIL À PARIS

Enquête réalisée du 1^{er} au 15 juin 2021

4 RECOMMANDATIONS

Avant toute chose, les associations à l'origine du rapport recommandent l'instauration d'un comité de pilotage régional autour du premier accueil et des conditions de vie des exilé·e·s afin de construire une meilleure coordination multi-acteurs, d'améliorer la couverture des besoins de ce public et de lui garantir un accueil digne. Le comité, piloté par la Préfecture de région, réunirait associations, collectivités locales, l'OFII, les SPADA et l'Agence Régionale de Santé.

Les associations formulent ensuite plusieurs recommandations organisées sous 5 axes et dont l'application suppose une adaptation législative et réglementaire, l'augmentation de moyens ou un ajustement des pratiques. Les associations sont impliquées pro-activement dans l'amélioration de l'accueil et des conditions de vie des exilé·e·s à Paris et sont disposées, lorsqu'elles le peuvent, à contribuer à la réalisation de ces recommandations.

Par ailleurs, elles constatent que certaines améliorations nécessitent en amont de leur réalisation, des études plus poussées auxquelles les associations sont également prêtes à contribuer. Parmi les sujets de ces études, la questions de l'orientation directive et de ses impacts sur les personnes est pointée par les associations.

Les associations demandent également à ce que soit réalisé un audit indépendant sur la prise en charge et le premier accueil des demandeurs d'asile, traitant notamment les questions des moyens alloués aux SPADA pour la réalisation de leurs missions, de la gestion du parc du Dispositif National d'Accueil et de la gestion de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile.

AXE 1. RÉDUIRE LES INÉGALITÉS D'ACCÈS ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA DEMANDE D'ASILE:

1. Faciliter le rendez-vous au guichet unique pour demandeur·se d'asile en Ile-de-France, via :

- La gratuité d'accès à la plateforme téléphonique ainsi que l'augmentation des capacités de réponse de la plateforme et du nombre de rendez-vous en GUDA par le renforcement des équipes dédiées, comme avisé par le Défenseur des droits et enjoint par le Tribunal Administratif de Paris¹,
- La mise en place d'un système complémentaire d'accueil physique de prise de rendez-vous géré par le service public, telle que recommandée par le Défenseur des droits dans un souci d'égalité d'accès au service² ;
- La prise en charge financière des coûts de transport pour tous les primo-arrivant·e·s pour leurs premières démarches de demande d'asile via un budget accordé aux accueils de jours et aux maraudes.

1. TA Paris, Ordonnance, N°1924867/9, 25 nov. 2019, pts. 16 à 18. Accessible en ligne [ici](#).

2. Défenseur des droits, *Dématérialisation et inégalités d'accès au service public*, Rapport 2019, p.6. Accessible en ligne [ici](#).

- 2.** Garantir aux SPADA les moyens humains et financiers nécessaires pour :
 - Permettre la présence d'un nombre suffisant d'interprètes et d'interprètes-médiateur·rice·s pour s'assurer de la compréhension des personnes,
 - Disposer d'un temps raisonnable et suffisant afin de fournir une information claire et détaillée sur la procédure de demande d'asile, le rôle de chaque acteur et l'explication de chaque étape du système d'accueil,
 - Augmenter le nombre de rendez-vous disponibles,
 - fluidifier l'accès en réduisant les longues files d'attente devant les SPADA qui découragent certain·e·s afin de permettre la prise en charge dans un délai raisonnable des personnes qui en ont besoin.

- 3.** Améliorer la qualité de l'information officielle sur la procédure de demande d'asile notamment en cherchant à atteindre une plus grande exhaustivité, en systématisant la traduction de tous les contenus et des plateformes, en garantissant une mise à jour régulière et une diffusion large de ces informations via plusieurs canaux ;

- 4.** Former les acteurs associatifs (acteurs santé, accueil hébergement insertion, etc...) et les acteurs institutionnels de terrain (police, douane, services sociaux locaux, etc...) susceptibles de rencontrer les primo-arrivant·e·s à leur arrivée sur le territoire français et fournir les outils nécessaires afin qu'ils et elles puissent expliquer les premières démarches de la procédure d'asile (où se rendre, le numéro à appeler, etc.) ;

- 5.** Cibler les communautés de personnes exilées déjà présentes sur le territoire français pour qu'elles aient la capacité de transmettre une information actualisée et pertinente en mettant en place une équipe mobile de relais communautaires qui se rendent sur les lieux formels et informels fréquentés par les personnes exilées en parcours de demande d'asile, en complément des maraudes existantes. Ces équipes seraient formées pour donner une information fiable et accompagner les personnes primo-arrivantes jusqu'au moment du premier rendez-vous en SPADA ; Les acteurs opérationnels sont disposés à se concerter et à contribuer à la mise en place d'un tel dispositif à Paris et en petite couronne en s'inspirant et allant plus loin que certains dispositifs innovants déjà existants.

- 6.** Former des interprètes pour favoriser la généralisation du recours à l'interprétariat.

AXE 2. ASSURER DES CONDITIONS DIGNES D'HÉBERGEMENT POUR LES PERSONNES EXILÉES :

- 1.** Augmenter la capacité du parc d'hébergement du Dispositif National d'Accueil de plusieurs dizaines de milliers de places en CADA en France, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle qui prenne en compte les perspectives d'évolution de la demande d'asile ;

- 2.** Renforcer les capacités du GUDA pour permettre aux auditeur·rice·s asile d'assurer une information suffisante concernant l'hébergement, via :
 - Le rallongement de la durée prévue pour chaque entretien ;
 - L'augmentation du nombre de rendez-vous ;
 - La systématisation du recours aux interprètes.

- 3.** Garantir à tous le droit à l'hébergement et à la continuité d'hébergement :
 - Assurer que pour chaque passage au GUDA, y compris pour les personnes en procédure Dublin, une solution

d'orientation vers un hébergement soit apportée, adaptée à la situation des personnes ;

- Dans l'attente d'une proposition d'hébergement par l'OFII, garantir une évaluation sociale et une orientation vers l'hébergement généraliste ;

- Accorder des moyens suffisants aux dispositifs de mise à l'abri temporaire afin que chaque personne puisse bénéficier d'une évaluation sociale et garantir la continuité d'hébergement vers l'hébergement généraliste pour les personnes qui ne relèveraient pas du Dispositif National d'Accueil ;

- Etendre le droit à la continuité de l'hébergement garantie par l'article L345-2-3 du Code de l'Action Sociale et des familles aux structures du DNA en conditionnant chaque fin de prise en charge à l'existence d'une solution d'hébergement ou de logement.

4. Renforcer les moyens des SPADA pour l'accompagnement des demandeur·se·s d'asile non hébergé·e·s dans le Dispositif National d'Accueil (Prestation B) ;

5. Mettre en place des instances de dialogue entre l'OFII, les SPADA, les accueils de jour et CAES autour de l'accès à l'hébergement des demandeurs d'asile.

AXE 3. AMÉLIORER LE SYSTÈME D'ATTRIBUTION DES CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEILS POUR DEMANDEUR·SE·S D'ASILE :

1. Faire évoluer le cadre réglementaire pour retirer la possibilité d'interrompre totalement les conditions matérielles d'accueil ;

2. Dans l'attente, rétablir les conditions matérielles d'accueil aux personnes anciennement dublinées et requalifiées en procédure normale ou accélérée ;

3. Réinstaurer la possibilité d'effectuer des retraits en espèce avec la carte ADA comme recommandé par le Défenseur des droits ;

4. Requalifier largement les personnes en procédure Dublin en procédure normale, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de demander l'asile en France ;

5. Permettre une « redomiciliation » en SPADA sur le lieu de vie des demandeur·se·s d'asile ayant perdu le bénéfice des conditions matérielles d'accueil à la suite d'un refus d'orientation directive ;

6. Mettre en place, deux échéances de paiement pour réduire le délai de l'activation de la carte ADA et assurer plus de transparence sur le fonctionnement ;

7. Délivrer une meilleure information sur les modalités de demande de rétablissement de l'ADA ;

8. Renforcer l'information des personnes sur les modalités d'actualisation de leur situation lorsqu'elles perdent un hébergement gracieux hors DNA.

AXE 4. ASSURER UNE PRISE EN CHARGE CONTINUE LORS DU PASSAGE DU STATUT DE DEMANDEUR·SE D'ASILE À CELUI DE BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION INTERNATIONALE :

1. Augmenter le nombre de places en Centre provisoire d'hébergement (CPH) en Île-de-France et en province et garantir la prise en compte des personnes BPI en situation de rue dans les orientations CPH
2. Renforcer la prestation C des SPADA pour garantir aux personnes BPI non hébergées dans le DNA un véritable accompagnement social global, comprenant la domiciliation, l'ouverture des droits, l'accès à l'hébergement et au logement, jusqu'à la réorientation effective en service social de proximité;
3. Renforcer les moyens et inclure des interprètes dans les services sociaux de proximité (SSP) pour qu'ils aient la capacité de réaliser l'accompagnement social de toutes les personnes BPI en ayant besoin ;
4. Garantir un transfert effectif d'accompagnement et de domiciliation des SPADA vers les services sociaux de proximité (PSA, circonscriptions de service social, CCAS) ;
5. Encourager l'embauche et la qualification de médiateur·rice·s pair·e·s formé·e·s aux démarches sociales (pôle emploi, RSA, etc.) en lien avec les établissements d'enseignement supérieur.

AXE 5. AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SERVICES DES EXILÉ·E·S À PARIS :

1. Augmenter le nombre et les moyens des accueils de jours dédiés aux personnes en parcours d'asile pour atteindre 5 accueils de jours pour hommes isolés dédiés à Paris et en petite couronne comme préconisé en 2018 ;
2. Harmoniser les moyens et les pratiques des accueils de jour parisiens et en petite couronne en renforçant la coordination et les moyens nécessaires, la réflexion conjointe et l'échange de bonnes pratiques ;
3. Rendre plus effectif l'accès au marché du travail³ :
 - Garantir l'accès à la formation universitaire et professionnelle pendant la procédure de demande d'asile,
 - Garantir aux demandeur·se·s d'asile une information sur le droit au travail et la procédure pour y accéder,
 - Permettre aux demandeurs d'asile d'accéder au marché du travail dès l'enregistrement de leur demande.
4. Mettre en place des cours de français financés par l'Etat, accessible gratuitement aux demandeurs d'asile dès l'enregistrement de leur demande, afin de faciliter la compréhension du système, leur autonomisation et leur insertion professionnelle future ;

5. Développer des dispositifs de soin, d'écoute et de soutien en santé mentale et former les professionnel·le·s de la santé mentale aux particularités du public exilé et les interprètes aux particularités de la santé mentale pour permettre une prise en charge adaptée ;
6. Rétablir la possibilité d'affiliation à la PUMa dès l'enregistrement de la demande d'asile et supprimer le délai de carence de trois mois ;
7. Elargir le bénéfice de la tarification Solidarité Transports aux personnes ayant déposé une demande d'asile, sous conditions de ressources, dès l'enregistrement de celle-ci ;
8. Systématiser la délivrance par le GUDA d'informations sur les ressources et services disponibles en Île-de-France pour les personnes exilées à la rue (adresses et services des accueils de jour, informations données dans le Watizat et autres guides existants, etc.).

3. Ces recommandations sont inspirées du *Rapport d'information relatif à l'intégration professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés*, rapporteurs spéciaux : M. Jean-Noël BARROT et Mme Stella DUPONT, Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, Assemblée Nationale, 23 sept. 2020. Accessible en ligne [ici](#).



CEDRE